

Vivre le sacrement de réconciliation en temps d'épidémie

Quelques précisions données par le Service national liturgie et sacrements

« J'ai besoin du sacrement de réconciliation. Mes pasteurs ne peuvent venir me voir pour que je puisse confesser mes péchés. Que faire ? »

Ce message rejoint bien d'autres reçus par les évêques et les prêtres dans toutes les régions marquées par la crise sanitaire. Le confinement prive les catholiques de la possibilité habituelle de se confesser en ce temps de conversion qu'est le carême.

Dans son homélie de la messe du vendredi 20 mars à la chapelle Sainte Marthe, le pape François lui-même s'est fait l'écho de cette difficulté à pouvoir vivre la confession sacramentelle. Il rappelle que « le carême est toujours centré sur cette conversion du cœur qui, dans l'habitude chrétienne, prend forme dans le sacrement de la Confession. Il est temps – pas de 'régler les comptes', je n'aime pas cette expression – mais de laisser Dieu nous blanchir, nous purifier, nous embrasser ». Mais que faire lorsque cette bonne habitude chrétienne n'est plus possible, en ce moment quand on ne peut quitter sa maison pour trouver un prêtre et qu'il ne peut pas non plus venir chez soi ?

La réponse du Pape est claire. Évoquant ce que chacun peut lire dans le Catéchisme de l'Église Catholique : « Si tu ne trouves pas un prêtre pour te confesser, parle à Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : 'Seigneur, j'ai fait ceci, cela, cela ... Pardonne-moi', et demande-lui pardon de tout mon cœur, avec l'acte de contrition et promets-lui : 'Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant'. Et immédiatement, vous reviendrez à la grâce de Dieu. Vous pouvez vous-même approcher, comme le Catéchisme nous l'enseigne, le pardon de Dieu sans avoir un prêtre à portée de main. Pensez-y : c'est le moment ! Et c'est le bon moment, le moment opportun. Un acte douloureux bien fait, mais qui fera que notre âme deviendra blanche comme neige ».

Le pape fait ici allusion notamment au numéro 1484 du Catéchisme. Celui-ci indique que « la confession individuelle et intégrale suivie de l'absolution demeure le seul mode ordinaire par lequel les fidèles se réconcilient avec Dieu et l'Église ». Ce mode correspond à la bonne « habitude chrétienne » dont parle le pape. Mais le catéchisme précise : « sauf si une impossibilité physique ou morale dispense d'une telle confession ». Aux yeux du pape, si aucune rencontre personnelle avec un prêtre n'est possible, les conditions actuelles de confinement « dispensent » donc du mode ordinaire. Mais on lit aussi dans l'homélie que, pour bien vivre cette dispense, il convient de se donner les moyens d'un vrai dialogue avec le Seigneur pour lui demander pardon et lui promettre d'aller se confesser plus tard.

Vivre un temps pénitentiel personnel

Dans ces conditions inhabituelles, en attente de pouvoir se confesser, chaque catholique est invité à vivre un temps pénitentiel personnel qui pourrait suivre le déroulement suivant :

- Se mettre à part, dans un lieu où l'on disposera une croix, une bougie ou tout ce qui aide à la prière.
- Faire le signe de croix et se mettre en présence de Dieu qui aime comme un père.
- Lire un texte de la Parole de Dieu. Par exemple Osée 14, 2-10, le texte que le pape commentait dans l'homélie du 20 mars ou Lc 15,11-32 « Le fils prodigue », Jn 21,15-19 (« Pierre, m'aimes-tu ? »), 1 Jn 3, 11-24 (« Aimer en actes et en vérité ») ou un autre texte, peut-être celui de la messe du jour.

- Prendre le temps de lui dire : « Seigneur, j'ai fait ceci, cela, cela ... Pardonne-moi ».
- Puis lui demander pardon « de tout mon cœur, avec l'acte de contrition » : « Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence ».
- Enfin lui promettre, à haute voix si cela est possible : « Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant ».
- Terminer par un Notre Père pour lui rendre grâce et lui confier en particulier tous ceux et celles qui souffrent le plus dans leur corps, leur cœur ou leur âme.

Ni par Internet, ni par téléphone

« Comme tous les sacrements, la pénitence est une action liturgique », précise le Catéchisme peu avant le numéro 1484. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de se confesser par Internet ou téléphone.

Peut-être cette privation peut-elle aider à redécouvrir que la vie de baptisé réconcilié « se réalise de multiples façons » : « en communiant par sa patience aux souffrances du Christ », « en accomplissant des œuvres de miséricorde et de charité », « en se convertissant chaque jour davantage », etc... selon le Rituel du sacrement de la pénitence et de la réconciliation (n. 8). Cependant, si certains éprouvent le besoin de parler, il est bien sûr possible d'appeler le prêtre de sa paroisse pour avoir des nouvelles et échanger avec lui. Mais gardons au cœur la possibilité rappelée par le pape dans son homélie et parlons à Dieu !